



En qualité d'hôtel, l'établissement est soumis à des réglementations particulières :

- notamment le décret 2015-12 du 18 août 2015 modifiant l'article R.611-42 du code de l'entrée en séjour des étrangers et du droit d'asile. Une fiche police est à remplir.

Intérêts à remplir la fiche

- Prévention des troubles à l'ordre public
- Dans le cadre des enquêtes judiciaires
- Recherche dans l'intérêt des personnes

Sont concernés pour renseigner la fiche :

- Les étrangers citoyens de l'UE
- Les ressortissants d'un pays adhérent à l'espace Schengen
- Les ressortissants de pays tiers



Ces fiches ne sont plus obligatoirement transmises à l'autorité compétente mais sont toutefois conservées pour une durée minimale de 6 mois. Elles doivent être transmises sans délai si la demande est formulée.

Dispositions techniques

Le format de la fiche n'est plus imposée. Les mentions devant y figurer sont énumérées sur l'article R.611-42.

Une attention particulière est exprimée concernant les informations à ajouter sur les mineurs de moins de 15 ans accompagnant le voyageur.

La transmission peut être faite sous forme matériel ou dématérialisée pour plus de simplicité, dans ce cas les formats d'envois non modifiables type PDF sont à privilégier.

Rappel : Toute création d'un fichier nominatif est soumis à déclaration auprès de la CNIL.

Conformément à la loi « informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978, les clients disposent d'un droit d'accès et de rectification à leurs données personnelles en contactant le responsable de l'établissement d'hébergement.

Référent sûreté



Pour vous aider, l'état met à votre disposition gratuitement des référents sûreté spécifiquement formés dans l'analyse du risque pour vous conseiller et ainsi lutter plus efficacement contre la délinquance. Il s'agit de gendarmes ou de policiers qui peuvent venir dans votre établissement afin de réaliser une consultation de sûreté. Chaque lieu ayant ses spécificités, ces spécialistes sauront prendre le temps de vous écouter et répondront à toutes vos interrogations dans le domaine de la protection.

Lien : www.referentsurete.com

Coordonnées de la gendarmerie la plus proche :

www.gendarmerie.interieur.gouv.fr



Hôtel sécurisé
=
Clientèle rassurée



Gendarmerie / Hôtelier

Un partenariat utile pour la prévention des actes de malveillance

2014 = 38 infractions constatées
2015 = 47 infractions constatées

Soit une augmentation de 23,7 %

Principaux types d'infractions

- Escroqueries et abus de confiance
- Cambriolages (chambres, locaux professionnels,...)
- Vol avec violence avec usage ou non d'une arme
- Vols à la tire
- Vols liés aux automobiles (roulotte, accessoires,...)

De 2014 à 2016
65 % des infractions concernent des atteintes aux biens
14% des escroqueries

Types de délinquants pouvant fréquenter les hôtels

Les hôtels peuvent être confrontés à héberger à leur dépens :

- Des cambrioleurs potentiels
- Des bandes organisées
- Des trafiquants de stupéfiants
- Des proxénètes
- Des personnes en partance pour le djihad
- Des terroristes
- Mais aussi ils peuvent être le lieu de commission de transactions illégales

Un risque :
être accusé de complicité

Votre protection et celle de vos clients contre les vols, agressions, dégradations diverses et incivilités peut être assurée à l'aide de moyens mécaniques, techniques et par l'application de gestes simples au quotidien tels que :

- Manipuler les espèces hors de la vue du public
- Transférer régulièrement ces dernières dans un coffre-fort normé et scellé au sol et sur un mur en matériau plein
- Lorsque le service de protection des valeurs clientèle est proposé, ne pas utiliser le même coffre-fort que celui dédiés aux fonds de l'hôtel
- Être attentif à la clientèle reçue et ne pas hésiter à informer les forces de l'ordre de tout individu ayant un comportement déviant
- Vérifier régulièrement l'état des équipements techniques (alarme, vidéoprotection, détecteurs incendie...)
- Vérifier régulièrement la fermeture des ouvrants de secours
- En présence d'un parking, contrôler l'intégrité des clôtures et le fonctionnement du ou des portails



Les moyens techniques suivants peuvent être mis en place :

- Un système de vidéoprotection surveillant les accès véhicules, les parkings, l'accueil, les éventuelles bornes de paiement par carte bancaire et les couloirs desservant les chambres
- Placer les issues de secours sur alarme à l'ouverture
- Placer la pièce contenant les coffres-forts sous alarme par contacteur d'ouverture de porte, fenêtre et bi-volumétrique
- Mettre en place un éclairage à détection et à cheminement sur le ou les parkings extérieurs

Un doute :
contactez un référent sûreté

Le numérique présent au quotidien dans ce secteur d'activité, une vigilance particulière est à apporter face aux principales menaces hameçonnage, vols de données (fichiers clients), fausse carte bancaire...

En effet, la cybercriminalité touche aussi le secteur touristique et les hôtels peuvent y être confrontés.

Quelques règles de base visant à limiter les risques :

- Restrictions d'accès aux périphériques (supports USB, ...) pour contrer le vol de vos fichiers clients et préserver la confidentialité
- Mots de passe à renouveler régulièrement en utilisant des majuscules, minuscules, chiffres et caractères spéciaux
- Mise à jour régulière du système d'exploitation, des applications, de l'antivirus afin d'éviter l'intrusion dans votre système informatique
- Sécuriser son site web dans le but de préserver votre image auprès du public
- Rester vigilant face aux mails et pièces jointes reçus
- Sécuriser son dispositif de vidéoprotection pour dissuader les éventuels voleurs et faciliter les enquêtes



A savoir

Le site de l'ANSSI (Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information) informe des risques et propose des conseils pour s'en prémunir.

Liens utiles :

- www.ssi.gouv.fr/entreprise/principales-menaces/
- www.ssi.gouv.fr/entreprise/precautions-elementaires/
- www.ssi.gouv.fr/entreprise/bonnes-pratiques/
- www.ssi.gouv.fr/entreprise/reglementation/
- www.cert.ssi.gouv.fr/site/CERTA-2000-INF-02/index.html